

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/10/2017

Reçu en préfecture le 26/10/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

02 NOV 2017

ID: 084-2017-100-2017-00-DP-51-2017-AU  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2017-51 : Réaménagement de l'ancienne usine TIRO CLAS à Valréas – analyses complémentaires expertise amiante - Choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que des analyses complémentaires d'expertise amiante doivent être réalisées en vue des projets de travaux et de l'aménagement du rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne usine Tiro Clas, située quartier des Tours à Valréas (84600).

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER l'offre tarifaire de ADECIS CABINET D'EXPERTISES JL LLACER, sise 10, Draye de Meyne à Nyons (26110), pour l'intervention de 2 techniciens sur site durant une journée, offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 1 560 euros TTC.

**Article 2 :** DE PRECISER que ce tarif est compris hors coût éventuel de prélèvement et d'analyse de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (coût unitaire pour une analyse en MOLP/MET : 50€HT, soit 60€TTC.)

**Article 3 :** D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 :** D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 20 octobre 2017

Le Président,

Patrick ADRIEN

